

**Fiche destinée au « service gestion »
Année scolaire 2017-2018**

Nom : Prénom:

Lycée Polyvalent

Lycée Professionnel

Choix du régime de votre enfant *:

Externe

Demi-Pensionnaire 4 jours (hors mercredi uniquement)

Demi-pensionnaire 5 jours

Interne

Interne Apprenti

Modalités de règlement* :

Par prélèvement mensuel (mandat de prélèvement SEPA à joindre)

Par paiement trimestriel (chèque, espèces ou carte bancaire)

Pièces à joindre:

- Joindre OBLIGATOIREMENT **un relevé d'identité bancaire** pour le versement des excédents de bourses, remboursements de voyage, primes d'équipement etc.
- Joindre **une copie du livret de famille** et/ou du document d'identité du resp. financier.
- Pour les élèves boursiers : joindre **une copie de la notification de bourse.**

Le responsable légal certifie exacts les renseignements apportés et s'engage à :

- régler les frais d'hébergement et de restauration dans les délais impartis.
- prendre connaissance et accepter les termes du règlement intérieur.
- informer l'établissement de **tout changement de situation** (adresse, domiciliation bancaire, situation de famille) dans les meilleurs délais.

A Le

Nom et prénom du responsable légal financier

Signature

*cocher la case de votre choix

Tarifs forfaitaires internat ou demi-pension

trimestres	DEMI-PENSION		INTERNAT (Hébergement + Repas)	INTERNES APPRENTIS
	Forfait 4jours	Forfait 5 jours		
1^{er} TR 2017-2018 (sept-déc.)	182.00€	206.50€	525.00€	396.00€
2 ^{ème} TR 2016-2017 (janv. Mars)*	152.75€	174.05€	442.50€	396.00€
3 ^{ème} TR 2016-2017 (avr. Juin)*	126.75€	147.50€	375.00€	168.30€
Montant annuel prévisionnel *	461.50€	528.05€	1342.50€	960.30€

*donnés à titre informatif : les nouveaux tarifs 2017 seront votés en Conseil d'Administration en novembre 2017

Tarif repas exceptionnel (Externe ou DP exceptionnel soir et DP4 mercredi midi) : 3.80€

La première carte de self est offerte pour tous les nouveaux arrivants. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 4.00€. Cette carte est valable pendant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.

Conditions générales

(cf. annexe II du règlement intérieur relatif au SRH)

Toute demande de modification de régime devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du Chef d'Etablissement. Ce changement ne pourra intervenir qu'en début de trimestre (demande à effectuer 15 jours minimum avant la fin du trimestre précédent)

A noter : Si le choix du régime interne n'a pu être satisfait, il convient de formuler par écrit le régime de demi-pension applicable auprès du service de gestion dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire, à défaut l'élève sera considéré comme DP5.

AIDES SOCIALES

Bourses nationales: les familles s'adresseront au service gestion dès la rentrée.

Fonds social : un dossier est à retirer auprès du service gestion. Ces aides doivent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en déduisant celles-ci des montants à régler par les familles.

REMISE D'ORDRE

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée selon les cas suivants : de plein droit (fermeture du service de restauration et d'hébergement, décision du chef d'établissement, participation à une sortie ou voyage scolaire, stage en entreprise, exclusion temporaire ou définitive) ou sous condition (absence de 5 jours consécutifs pour maladie justifiée par un certificat médical ; événement familial grave).